



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

PRÉSENCES (lors de l'ouverture de l'assemblée)

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Monsieur	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Absence motivée (Après l'ouverture de l'assemblée à 21h05);

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
----------	--------------	-------

M. Richard Gagné, directeur général, est également présent.

À 21h00, le président de l'assemblée Monsieur le maire Gaétan Morin, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 157 du code municipal du Québec, les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, étant tous présents au centre Communautaire, le 9 février, 2015 à 21H00, et renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Adoption ordre du jour
2. Mode de financement et offre d'achat 580 rue principale Ste-Marcelline-de-Kildare
3. Période de questions
4. Clôture de l'assemblée spéciale

Les membres du conseil sont tous présents.

Monsieur Gaétan Morin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 21h00.

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare publiquement son intérêt dans le dossier qui sera traité lors de la présente séance spéciale, et quitte l'assemblée et les lieux à 9h05.

A 9h05, Monsieur Gilles Arbour, maire-suppléant, constate le quorum, et en l'absence du maire M. Gaétan Morin, qui a quitté l'assemblée ayant divulgué publiquement son intérêt dans les items de l'ordre du jour proposé, préside la présente séance extraordinaire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No 46-2015

**Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que présenté;

1. Adoption ordre du jour
2. Mode de financement et offre d'achat 580 rue principale Ste-Marcelline-de-Kildare
3. Période de questions
4. Clôture de l'assemblée spéciale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Mode de financement et autorisation d'offre d'achat du 580 rue Principale Ste-Marcelline-de-Kildare

No: 47-2015

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux que la municipalité se porte acquéreur de l'immeuble sis au 580 rue principale afin d'agrandir le parc municipal adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant pourra être réaménagé afin d'y installer des services communautaires, tel l'infirmière rurale, le comptoir postal, les cuisines collectives, ainsi que d'autres services;

CONSIDÉRANT QU'Une méthode de financement est proposée afin de pourvoir aux coûts d'acquisition de cet immeuble;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

QUE la méthode de financement proposée pour l'achat du 580 rue principale soit le suivant;

- 50 000\$ provenant du surplus accumulé;
- 40 000\$ provenant du fonds de roulement;
- 38 000\$ provenant du Pacte rural;
- 50 000\$ provenant d'un règlement d'emprunt remboursable sur 10 ans.

QUE soient autorisés le maire suppléant, M. Gilles Arbour, ainsi que le directeur général, Richard Gagné, à présenter aux propriétaires du 580 rue principale une offre d'achat conditionnelle à la signature d'un contrat dans les 90 jours de l'acceptation de l'offre d'achat, et ce afin d'acquérir cet immeuble pour et au nom de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare;

QU'une inspection du bâtiment ainsi que la fosse septique soient effectués durant cette période de 90 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTION (20 min. selon règlement N° 131-92)

Aucune question.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

4. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

No : 48 -2015

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu :

QUE la présente séance extraordinaire du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21h30.

M. Gilles Arbour
Maire suppléant

Richard Gagné
directeur général